

 PARTENARIAT
CANADIEN pour
L'AGRICULTURE



**PRIME-
VERT**

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

Volet 1 – Mesure 4301-A Ouvrages de conservation des sols Année 2021-2023

Objectif

Favoriser l'implantation d'ouvrages de conservation des sols par les entreprises agricoles afin de résoudre des problèmes agricoles de pollution diffuse liés à l'érosion hydrique des sols, en priorisant les actions qui ont le plus d'impact sur l'amélioration de la qualité de l'eau.



Mikael Guillou



Mikael Guillou



b

Jacques Goulet, Victor Savoie



Ferme Louis d'Or, GCABF

Clientèle admissible

Pour être admissible, le demandeur doit être une entité enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chapitre M-14, r. 1.).

Projets admissibles

Les projets admissibles doivent :

- être réalisé sur le territoire québécois;
- être justifié dans un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) à jour;
- privilégier d'abord les pratiques culturales de conservation des sols (ex. : culture de couverture, culture intercalaire, semis direct, etc.);
- privilégier les actions qui ont le plus d'impact sur l'amélioration de la qualité de l'eau au meilleur coût possible (meilleur rapport coût-bénéfice). En ce sens, le Ministère se réserve le droit d'offrir une aide financière équivalente à la solution la moins coûteuse pour résoudre le problème;
- être réalisé par une exploitation agricole qui maintient une bande de protection riveraine réglementaire permanente.

Projets admissibles

Les projets admissibles doivent :

- être situé sur une unité d'évaluation ou un lot répertorié dans la fiche d'enregistrement de l'entreprise requérante dont la mise en culture est conforme aux lois et aux règlements en vigueur;
- être préparé par un professionnel selon les règles de l'art et respecter les normes et les fiches techniques reconnues par le Ministère (ces fiches se trouvent sur le site [Agri-Réseau](#));
- viser à régler un problème d'érosion au champ;

Projets admissibles

Les projets admissibles doivent :

- être réalisé selon l'ordre de priorité des interventions suivantes :

1. Problèmes d'érosion <u>en plein champ</u>	Ouvrages prioritaires admissibles	
 <p>Ravinement important (1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Voie d'eau (engazonnée et/ou enrochée) aménagée dans le sens d'écoulement de la ravine ✓ Rigole d'interception (engazonnée et/ou enrochée), aménagée en travers de la pente ✓ Avaloir jumelé à un bassin de rétention et/ou de sédimentation ✓ Seuil(s) aménagé(s) à même la ravine. 	
 <p>Petit ravinement (2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rigole d'interception : <ul style="list-style-type: none"> • engazonnée et/ou enrochée • aménagée en travers de la pente 	 <p>Rigole engazonnée (3)</p>

Photos: (1) Mikael Guillou, (2) Jacques Goulet (3) Ferme Louis d'Or

Projets admissibles

2. Problèmes d'érosion dans les fossés et cours d'eau

Ouvrages admissibles

en même temps ou à la suite des mesures prises pour contrôler l'érosion en plein champ

Ravine majeure dans le talus d'un fossé ou d'un cours d'eau, provoquée par l'eau en provenance du champ.

✓ Descente enrochée

Incluant :

- l'aménagement de risbermes pour diminuer le nombre de descentes enrochées;
- la réfection du talus vis-à-vis des ravines non enrochées.

Ravinement dans le talus d'un fossé ou cours d'eau

✓ Descente enrochée

Incluant :

- l'aménagement de risbermes pour diriger et concentrer l'eau en provenance du champ, vers une descente enrochée;
- la réfection du talus raviné.

(série de petites ravines provoquée par l'eau en provenance du champ)

Bris de talus dans un fossé provoqué par le courant d'eau

✓ Enrochement du pied de talus

Incluant :

- la réfection et l'ensemencement des talus.



Ravinement en provenance du champs (1)



Descente enrochée (2)

Projets admissibles

2. Problèmes d'érosion dans les fossés et cours d'eau	Ouvrages admissibles en même temps ou à la suite des mesures prises pour contrôler l'érosion en plein champ
 <p>Confluence érodée à l'embouchure d'un fossé, d'une raie de curage ou d'une rigole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Descente enrochée
 <p>Régression du fond d'un fossé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Enrochement du lit ✓ Aménagement de seuils ✓ Installation d'un avaloir avec conduite souterraine <p>incluant la réfection et l'ensemencement des talus</p>
 <p>Sortie de drainage érodé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Empierrement autour de la sortie de drainage aménagée avant 2008

Seuils dissipateurs d'énergie (1-2)

Protection avec pierres de champs (3)

Photos: (1-2) Jacques Goulet et Victoir Savoie, (3) Régis Potvin

Projets admissibles

3. Problèmes d'érosion

Ouvrages admissibles
en même temps ou à la suite des mesures prises
pour contrôler l'érosion en plein champ

Eaux de ruissellement
fortement chargées en
particules de sol

Bassin de stockage d'eau et de sédimentation d'une
capacité supérieure à 15 m³/ha et inférieure à 250 m³/ha.
Incluant la revégétalisation du site.



Bassin de stockage d'eau et de sédimentation



Bassin de stockage d'eau et de sédimentation



Bassin aménagé dans un fossé agricole

Photos : Victor Savoie

Projets non admissibles

Sont considérés comme non admissibles les projets visant :

- le drainage agricole de surface ou souterrain;
- l'amélioration foncière (ex. : comblement de fossés entre deux planches pour faciliter la circulation de la machinerie agricole).

Aides financières

- Taux d'aide financière : 70 %
- Bonification de 20 % dans les cas suivants :
 - Approche collective reconnue par le Ministère;
 - Relève agricole;
 - Entreprise agricole certifiée biologique ou en précertification.
- Aide financière maximale par NIM :
 - 40 000 \$ pour la durée du programme.
- Montant minimal d'aide financière : 500 \$ par projet.
- Les montants d'aide financière obtenus sont cumulatifs dans le cadre de la mesure 4301-A, Aménagement d'ouvrages de conservation des sols, et 4301-B, Pratiques de conservation des sols. Le cumul de l'aide financière au dossier du demandeur débute le 1er avril 2018.
- Une même entreprise a la possibilité de faire plus d'une demande dans les cinq années du programme.

Dépenses admissibles

- Les dépenses admissibles doivent être directement en lien avec la réalisation du projet;
- Lors d'achats, seuls les équipements et les matériaux neufs donnent droit à l'aide financière. L'outillage, le matériel et les équipements doivent répondre aux spécifications du Ministère.
- Si les travaux sont exécutés sur deux périodes différentes, veuillez communiquer avec votre direction régionale du Ministère afin de vérifier l'admissibilité des frais et des honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance de chantier et l'attestation de conformité. La deuxième période des travaux doit avoir lieu à l'intérieur de 24 mois suivant les premiers travaux.
- Les travaux mécanisés doivent être réalisés par des entrepreneurs titulaires des licences appropriées de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Dépenses admissibles

Dépenses admissibles	Description des dépenses admissibles	Aide financière maximale
Main-d'œuvre et honoraire	<ul style="list-style-type: none"> Frais professionnels pour la réalisation du dossier technique 	750 \$ + 12 % des dépenses admissibles des travaux réalisés
	<ul style="list-style-type: none"> Frais professionnels pour la surveillance de chantier et l'attestation de conformité 	400 \$ + 12 % des dépenses admissibles des travaux réalisés
	<ul style="list-style-type: none"> Main-d'œuvre de l'entreprise agricole 	20 % de la valeur des matériaux installés par la main-d'œuvre de l'entreprise agricole

Des coûts maximums peuvent s'appliquer lors de la réalisation du projet pour :

- le relevé d'arpentage de surface;
- le déversoir enroché;
- la sortie de drainage ;
- le drain en fonction du diamètre;
- l'utilisation de pierre de champs et pierre de carrière.

Dépenses admissibles

Les dépenses présentées dans le dossier technique devront être approuvées par le Ministère avant l'exécution des travaux. Toute modification subséquente devra également être approuvée par ce dernier.

Le demandeur s'engage à maintenir l'intégrité des aménagements, des ouvrages ou des équipements faisant l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 et à les entretenir pour une durée de cinq ans.

Pièces justificatives

Dépenses admissibles	Pièces justificatives
Main-d'œuvre et machinerie spécialisée (licence de la RBQ requise)	Facture présentant le détail des heures, le taux horaire et la nature du travail effectué
Achat de matériaux pour les ouvrages, y compris les frais de transport	Facture détaillée
Honoraires professionnels	Facture détaillée (plans et devis, surveillance de chantier, attestation de conformité, etc.)
Frais de déplacement du professionnel	État des déplacements (pour chaque déplacement : lieu, date et nombre de kilomètres parcourus) Factures pour les frais de repas et d'hébergement

- Les factures et les pièces justificatives déposées au Ministère doivent être au nom du demandeur.
- L'attestation de conformité remplie et signée doit aussi être déposée au Ministère.

Démarche du demandeur

Avant de commencer la démarche, nous vous recommandons de communiquer avec la direction régionale du Ministère.

Étape 1 – Dépôt de la demande d'aide financière à votre direction régionale du Ministère

- Dépôt du formulaire de demande d'aide financière – Volet 1 – Intervention en agroenvironnement par une entreprise agricole
- Dépôt du plan d'accompagnement en agroenvironnement (PAA) justifiant l'intervention

Pour le projet jugé admissible, le Ministère accordera au demandeur l'autorisation de faire réaliser le « Dossier Technique » par un professionnel habilité et fournira les explications relatives à sa préparation.

Étape 2 – Réalisation du « Dossier technique »

- Mandater un professionnel habilité (agronome ou ingénieur) pour la réalisation du « Dossier technique »;
- Dépôt du « Dossier technique » au Ministère.

Démarche du demandeur

Étape 3 – Obtention d’autorisation du Ministère

- Pour les projets admissibles, le Ministère communiquera avec le demandeur afin d’obtenir l’information et la documentation nécessaires à la poursuite du processus d’évaluation de la demande d’aide financière.

Étape 4 – Préparation à la réalisation des travaux

- S’assurer que tous les permis, autorisations et avis s’appliquant au projet ont été obtenus avant le début des travaux;
- S’assurer que la période prévue pour réaliser les travaux respecte les interdictions et les dates limites imposées par les autorités concernées par le projet;
- S’assurer que l’entrepreneur retenu pour la réalisation des travaux détient une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Coordonner la livraison des matériaux, la disponibilité des machineries lourdes et la disponibilité du professionnel habilité pour la surveillance des travaux.

Démarche du demandeur

Étape 5 – Réalisation des travaux

- Informer le Ministère, au moins 2 jours à l'avance, de la date de début des travaux;
- Pour toute modification des travaux, par rapport au dossier technique, obtenir au préalable l'approbation du Ministère;
- Réaliser les travaux conformément aux modalités prévus au dossier technique.

Étape 6 – À la suite de la réalisation des travaux

- Déposer au Ministère le formulaire « Surveillance – Attestation de conformité des travaux 2019-2020 », dûment complété et signé par un professionnel habilité, dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin des travaux;
- Dépôt des pièces justificatives pour les dépenses réalisées.

Formulaire de demande d'aide financière – Volet 1 – Intervention en agroenvironnement par une entreprise agricole:

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/FormulairePrime-Vert_general_volet1.pdf

Information sur le Plan d'accompagnement en agroenvironnement (PAA) :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/Agroenvironnement/mesures_appui/planaccompagnement/Pages/planaccompagnement.aspx

Coordonnées des directions régionales du MAPAQ :

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Ministere/md/nousjoindre-redirect/Pages/index-ministere.aspx>

Merci!